



P_{LAN}

C_{OMMUNAL}

I_{NTÉGRATION}

« Le terme intégration désigne un processus à double sens par lequel un étranger manifeste sa volonté de participer de manière durable à la vie de la société d'accueil qui, sur le plan social, économique, politique et culturel, prend à son égard toutes les dispositions afin d'encourager et de faciliter cette démarche. L'intégration est une tâche que l'Etat, les communes et la société civile accomplissent en commun. »

(Loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg)



Mieux s'intégrer et vivre ensemble dans votre commune

Conçu par le SYVICOL et l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI), le Plan Communal Intégration (PCI)

- est un instrument de gestion politique structuré en matière d'intégration locale
- définit une approche transversale et un cadre stratégique
- concerne tous les domaines du vivre ensemble au niveau local
- s'inscrit dans une démarche territoriale (une commune seule ou un groupement de communes)
- va au-delà de la mise en œuvre d'actions ponctuelles et isolées
- s'inspire des besoins et attentes de la population et de ses représentants politiques
- implique et responsabilise un maximum d'acteurs.

Concevoir et mettre en œuvre un Plan Communal Intégration est un travail à moyen et long terme.

Toutes les actions locales déjà menées (soirée de bienvenue, fête multiculturelle, ...) constituent une base de départ qui peut servir à une mise en place structurée et durable d'un PCI.



Une approche transparente et efficace en 3 étapes et 10 mesures

Étape I : Mise en route

- 1) Décision du conseil communal de réaliser un Plan Communal Intégration (délibération type à votre disposition)
- 2) Mobilisation de l'administration et de la population locale en impliquant des acteurs-clés (membres CCCI, associations)
- 3) Constitution d'un comité de pilotage responsable de la concrétisation du PCI.

Étape II : Élaboration du PCI

- 4) État des lieux et diagnostic des besoins (p.ex. par inventaires, études par sondages, atelier d'avenir,...)
- 5) Définition des domaines d'action et public cibles
- 6) Fixation des objectifs et des résultats attendus.
- 7) Définition des actions et élaboration du plan d'actions (acteurs, ressources, budget et calendrier).
- 8) Adoption du PCI par le conseil communal et dépôt auprès de l'OLAI

Étape III : Réalisation et évaluation

- 9) Réalisation des actions selon le calendrier prévu et sous la coordination du comité de pilotage
- 10) Évaluation des résultats des actions et du fonctionnement général du PCI



Soutien, expertise et subventions possibles

- Aide institutionnelle par le SYVICOL et l'OLAI
- Accompagnement par le Helpdesk *Integratioun*
- Chargé de projet communal ou externe
- Etat des lieux et diagnostic des besoins, statistiques communales – sur demande des experts en la matière sont disponibles
- Soutien ponctuel par des experts (instituts de sondage, agences spécialisées, facilitateurs, etc).

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'OLAI à l'attention des communes, un cofinancement à hauteur de 25.000€ peut être accordé aux communes souhaitant réaliser un PCI (maximum 75% des coûts réels).



Informations détaillées et accompagnement

Une délibération-type pour la décision au conseil communal et un guide pratique détaillé pour l'élaboration d'un PCI peuvent être téléchargés sur le site du SYVICOL.

Helpdesk *Integratioun* helpdesk@integratioun.lu 43 83 33 -1
SYVICOL www.syvicol.lu
OLAI www.olai.public.lu